



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Stations-service

Question écrite n° 10784

Texte de la question

M. Jean-Louis Masson attire l'attention de M. le ministre de l'industrie, des postes et telecommunications et du commerce exterieur sur le fait que les pompistes sont actuellement victimes d'abus manifestes et de distorsions de concurrence. Les hypermarches utilisent en effet le carburant comme un produit d'appel qu'ils vendent a des tarifs anormalement bas. Les consequences sont graves, car le nombre de stations-service diminue tres rapidement et ce sont a terme tous les automobilistes qui en subiront egalement les consequences. Il souhaiterait donc qu'il lui indique quelle a ete l'evolution du nombre total de stations-service au cours des quinze dernieres annees. Il souhaiterait egalement connaitre les mesures envisagees pour maintenir les stations-service existantes en activite.

Texte de la réponse

La vente au detail des carburants releve des dispositions de l'ordonnance no 86-1293 du 1er decembre 1986 relative a la liberte des prix et a la concurrence. Ce texte prevoit dans son article 1er la libre determination des prix par le jeu de la concurrence et precise qu'ils ne peuvent etre reglementes par decret en Conseil d'Etat apres avis du Conseil de la concurrence que dans les secteurs ou les zones dans lesquelles la concurrence par les prix est limitee. Tel n'est pas aujourd'hui le cas du secteur de la distribution des carburants. Le nombre de points de vente de carburants en France est passe de 36 000 au 1er janvier 1985 a 21 700 au 1er janvier 1993 soit une diminution de 39,7 p. 100. On constate les memes evolutions dans les principaux pays europeens qui ont restructure leurs reseaux. Ces fermetures se sont traduites, sur la meme periode, par une augmentation de 100 p. 100 de la productivite unitaire moyenne des stations. En contrepartie elles creent dans certaines zones du territoire francais des disequilibres d'approvisionnement pour les usagers. Il n'en demeure pas moins que la France est un des Etats de l'Union europeenne ou le taux de stations-service par rapport au nombre de vehicules figure encore aujourd'hui parmi les plus eleves. En outre, une enquete realisee par le comite professionnel de la distribution de carburants aupres de 37 departements confirme qu'il n'y a pas, pour le moment, de problemes de desserte mais seulement quelques difficultes dans certaines zones. Ce comite professionnel a ete cree en 1991 par le Gouvernement a la place du fonds d'aménagement du reseau de detaillants en carburants, pour accompagner la restructuration du reseau de distribution. Les organisations professionnelles y sont majoritairement representees et il est charge d'elaborer et de mettre en oeuvre les programmes d'action ayant pour but l'amenagement du reseau, l'amelioration de sa production et la modernisation de ses conditions de commercialisation et de gestion. Afin de completer son action d'aide pour le maintien de points de vente de carburants en zone rurale, le comite professionnel de la distribution de carburants va tres prochainement s'associer a l'operation « 1 000 villages de France » lancee par M. Alain Madelin, ministre des entreprises et du developpement economique, charge des PME et du commerce et de l'artisanat.

Données clés

Auteur : [M. Masson Jean-Louis](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 10784

Rubrique : Petrole et derives

Ministère interrogé : industrie, postes et télécommunications et commerce extérieur

Ministère attributaire : industrie, postes et télécommunications et commerce extérieur

[Date\(s\) clé\(s\)](#)

Question publiée le : 7 février 1994, page 574

Réponse publiée le : 18 avril 1994, page 1944